

Acte No: 3921

Date: 1^{er} Mars 1749

Notaire: Louis-Claude Danré de Blanzzy

Source: Archives Nationales du Québec à Montréal

Microfilm : #2648

No d'enregistrement: Aucun

Date: Aucune

Source: Ce document n'existe pas

Comté: Montréal

Sujet: Partage d'une succession.

Résumé: Partage de la succession de feu Louise Denys seigneuresse d'Argenteuil, entre ses enfants. Sa succession se compose de diverses sommes d'argent comptant, de rentes de billets, d'obligations et d'intérêts qui lui sont dues. La Seigneurie et le fief D'Ailleboust restent en commun ainsi que les futurs rentes et déboursés qu'ils impliquent.

1^{er} mars 1749
N^o 3921

partage Entre les heritiers Daillebout Dargenteuil

furent preSents Charles Joseph DailleBout Ecuyer Sieur d'argenteuil Seigneur du fief terre et Seigneurie de daillebout Chevalier

Expedition

De lordre royal Et militaire De Saint louis Commandant les troupes cydevant Et garniSon En l'Isle Royale Tant En son nom que Comme fondé Du pouvoir de Paul alexandre Daillebout Ecuyer Sieur De Cuisy Son frere En Date du vingt febvrier dernier (mots rayés) Demeuré cyattaché apres avoit Eté Certiffie veritable De luy Signé Et paraphé desdits notaires Et En cas Se faisant Et portant fort de Louïs Daillebout Ecuyer Sieur Dargenteuil son frere abSent de cette Colonie au quel Il promet faire agréer ces preSentes Et a l'Entrelacement dIcelles le faire obliger Et de ladite ratiffication En **avoir** acte En Bonne forme Sitot que faire Se pourra a peine de tous Depens Domages Et Interets En son propre Et privé nom ces dites preSentes neant moins Toujours tenantes, jean Daillebout Chevalier Sieur Dargenteuil Tant en son nom que Comme tuteur des Enfans mineurs isSus Du mariage de feu pierre hector Daillebout Ecuyer sieur DE Saint Villeme avec Dame René Dacurette Son EpouSe aujourdhuy Sa veuve, philippe Daillebout Ecuyer Sieur De cery Capitaine De port a quebec demeurant ordinairement a quebec Etans de preSent En cette ville de montreal Et Pierre Demargane Ecuyer seigneur De lavalterie Capitaine dInfanterie Et Dame loüize Charlotte Daillebout dargenteuil Son EpouSe qu'Il a autorize a l'effet des presentes, les dits Sieurs Daillebout, Cuisy, Dargenteuil Le Chevalier Dargenteuil, lesdits mineurs par representation dudit Sieur de Saint Villemé leur père, lesdits De Cery Et ladite Dame louize Charlotte Daillebout dargenteuil EpouSe dudit Sieur Delavalterie Seuls Enfans Des feus Dame marie Louïze Denis au jour de Son déces veuve De feu pierre Daillebout Ecuyer Sieur Dargenteuil Capitaine dInfanterie Et Seuls heritiers chacun pour un Septieme de la dite feu Dame leur mere les quelles parties ont dit qu'apres le deces de ladite feu Dame Leur mere des Scellés auroient Eté apposes Sur les biens Et effets par Elle delaisées Le quatrieme novembre mil Sept Cent quarante Sept Et Inventaire fait Des biens Et effets étants Sous lesdits Scellés par Messire le Lieutenant general de cettes dite jurisdiction En preSence Du procureur Du Roy Le vingt **Six** juin dernier Et jours Suivants, que les meubles Et Effets contenus audit Inventaire ont Eté vendus au plus offrant par DecoSte huisSier audiancier Et Juge Suivant Son proces verbal de ladite vente Datte au Commencement du premier aout Dernier _____ Et jours Suivant En telle Sorte qu'Il s'ont presentement En Etat de proceder a lamiable au partage Et division Des biens De la dite SuccesSion Et pour y parvenir Ils ont fait dresSer la masSe En la forme qui suit En laquelle masSe Seront CompriSes les Sommes que chacunes desdites parties a recües dont Ils font RaPport a la dite SuccesSion

MasSe

Premierement Enteroit En la présente masSe la Somme de dix huit Cent Cinquante Livres quatorze Sôls neuf Deniers a quoy s est trouvé monter le prix de ladite Vente courant - - - - - 1850. [£] 14 . . 9^d
Item la Somme de Cent vingt Sept livres Six Sols huit deniers pour un poesle que ledit De Cuisy a gardé courant - - - - - 127. 6 8
plus Entrera En ladite masSe la Somme de dix mil Livres pour le prix De la maison Et lieux Et depandances acquiSes par les dits Sieur Et Dame Delavalterie ~~du vivant~~ de ladite feu Dame veuve dargenteuil courant 10000.
plus La somme de ~~trente six livres~~ quatre vingt Deux Livres quinze Sols recue De la veuve Denis pour Loyers par Elle dus des Depandances De la maiSon vendüe auxdits Sieur Et Dame delavalterie courant - - - - 82. 15^s
plus la Somme de trois mil livres pour le prix dune maison de pieces Sur pieces vendue aux nommes DeSeve pere Et fils par Contracts paSSes Devant Les notaires Soussigner le trente un aout dernier courant - - 3000
15060[£] 16. ^S 5^d

De l'autre part - - - - -	15060 [£] 16 ^s 5 ^d
plus cent livres recues Du nommé Des Beufs pour	
Loyer de la Sudite maiSon courant - - - - -	100 [£]
plus Cinq Cent dix livres dix sols de rente au	
Capital de dix mil Deux Cent neuf livres dix huit	
Sols deux Deniers Dües par les nommes malet, texier	
Demers, Lapalme, cousinot, Renaud, les héritiers de	
Lupien dit Baron, jacques Roy, jean B ^{te} Sadé, Et moriceBourdon	
(2 mots rayés) Suivant les Contracts Inventories au dit	
Inventaire cottes A B. C. D. f. G. h. j K. L.	
	10209 . . 18 . . 2
courant	
plus La Somme de Cinq Cent quatre Livres Sept	
Sols Recus des nommes Bourdon, Sadé, demers	
Tessier, Mallet, Lupien, Roy Et Renaud pour	
arrerages De rente de leur ConStitution	
courant - - - - -	504 . . 7 .
plus la somme de Cinq Cents quarante une livres	
dix huit Sols huit Deniers Reçüs de francois morice	
dit la fantaizie Sur les Deux mil Cinq cent quarante	
une livres dix huit Sols huit deniers dont la SucceSSion	
de Son pere S'eSt trouve redevable courant - - - - -	541 . 18 . . 8.
plus Cent livres De rentes au Capital de deux mil	
Livres Dües par ledit francois morice Suivant le	
Contract pasSé Devant les notaires Soussignez le	
vingtieme feувrier preSent mois dernier courant - - - - -	2000 .
plus Largent Comptant Et le Billet dudit jacques	
Roy Inventories audit Inventaire Entre Sous En la	
preSente maSSe pour la Somme de Cinq Cent	
vingt trois Livres courant - - - - -	523 .
plus dix huit livres quinze Sols recue dudit jacques	
Roy pour requeSte de Compte courant - - - - -	18 . 15 .
plus quarante huit Livres recue Du Sieur Deschambault	
pour arrerages de Cens Et Rentes Seigneurialles de	
La terre quil poSSede dans le fief Daillebout	
courant - - - - -	48 .
plus treize livres Six Sols huit Deniers provenant	
de la vente du foin Dudit fief Dailleboust courant - - - - -	23 . . . 6 ^s . 8 .
plus quarante deux quatre vingt dix Livres Recu De la SucceSSion	
courant - - - - -	90 .
plus quarante Cinq Livres Reçu Du nomme	
Lapalme pour arrerages De son conStitut courant - - - - -	45 .
plus Soixante dix Livres treize Sols recues du nomme	
Malet pour Et a Compte Des Arrerages de	
Son Constitut courant - - - - -	70 . . 13
plus ledit Sieur Daillebout fait rapport a la	
presente masse De la Somme de trois mil	
Cinq cens livres qu'il a recues de ladite	
feue Dame sa mere Suivant Les Certificat	
Et miSSive Inventories audit Inventaire Cottes XX Et yy.	
Courant - - - - -	3500
plus lesdits Sieur Daillebout pour le dit Sieur	
	32725 . 14 . . 11 ^d

(Paraphe)

Cy Conexe _____	32725	£	.	14	.	11	d
Plus le dit Sieur Dargenteuil a reçu De ladite feue Dame Sa mere La Somme de quatorze Cent quarante huit Livres Suivant Le Compte Inventorié audit Inventaire Cotte s. S							
Courant - - - - -	1448	£					
Plus ledit Sieur De Cuisy a reçu de ladite feue Dame sa mere La Somme de Six mil Cinq Cent quatre vingt Six Livres Suivant ses Billets Inventories audit Inventaire Cotte T.T.							
courant - - - - -	6586						
plus fait rapport a la Dite maSSe ledit Sieur De cery De la Somme De douze Cent trente Livres qu'Il a recue De ladite feue Dame Sa mere Suivant les recus Inventories audit Inventaire Cotte & & courant - - - - -	1230						
plus ledit Sieur Chevalier Dargenteuil a reçu de ladite feue Dame sa mere la Somme de dix Sept Cent Cinq livres Six Sols Suivant son reçu de Sa declaration mentionee audit Inventaire ET - - - -	1705	.	.	6	.	s	
reçu Inventorie Cotte Z.Z. courant plus ladite Somme de neuf Cent Cinquante huit Livres que le feu Sieur De Saint Villeme pere a reçu de ladite feue Dame Sa mere Suivant La Lettre Inventoriee audit Inventaire cotte A A. A Et dont lesdits mineurs Ses Enfans doivent Suivant la Coutume faire rapport courant - - - - -	958	.					
plus la Somme de deux mil Sept Cent trente neuf livres que les dits Sieurs Et Dame Delavalterie ont Serraillement recue de ladite feue Dame veuve Dargenteuil leur mere Suivant Leurs recus Inventoriés audit Inventaire cotte V.V. Et declaration Ensuite courant - - - - -	2739						
<hr/>							
Total De la presente masse monte a la Somme de quarante Sept mil trois Cent quatre vingt douze Livres onze deniers courant - - - - -	47392	£	.	0	.	11	
Sur laquelle Somme Il Convient diminuer les Dettes Communes De ladite SuccesSion Scavoir pour les funerailles De ladite feue Dame veuve Dargenteuil La Somme de deux Cent Soixante onze livres douze Sols Six deniers Suivant les reçus qu'En a representés ledit Sieur Chevalier Dargenteuil courant	271	.	12	.	.	6	
plus quinze livres payées au nommé Regnaud menuisier pour avoir Levé Et Replacé le Banc De ladite SuccesSion Sous lequel ladite feue Dame a Eté Enthérée courant - - - - -	15						
	286		12			6	

De lautre part - - - - - 286. ^l 12 ^s 6^d
 plus payées dudit Sept livres dix Sols payées pour
 une année De la rente dudit Banc courant - - - - - . . 7. 00.
 plus quarante Et une livre Cinq Sols payées au
 Sieur feltz _____ Chirurgien pour remedes
 Et medicaments fournis a ladite feue Dame Suivant
 Le recu dudit Sieur courant - - - - - 41. . 5
 plus dix livres huit Sols payée a Maitre Danré
 Lun desdits notaires Suivant Son reçu courant - - - 10. 8.
 plus la Somme De Cent Cinquante trois Livres
 payées audit Maitre Danré pour les frais d'appositions
 de Scellées Et vacations a l'Inventaire Suivant
 Le memoire Et reçus EnSuite Du trente juillet Et Seize aout
 derniers courant - - - - - 153.
 plus Soixante ~~dix~~ Sept livres payées pour
 diverSes reparations faites a la maison vendue
 au nommes DeSeve Et dont est cy devant parlé
 courant - - - - - 67.
 plus Cinquante Sols pour frais faits contre
 Le nommé Louveteau Et autres courant - - - - - . . 2 . . 10.
 plus Cent Soixante dix Sept livres Cinq Sols
 payées pour le Service anniverSaire De ladite
 feue Dame d'argenteuil courant - - - - - 177. . . 5.
 Total De la depenze monte à la Somme de
 Sept Cent quarante Cinq Livres dix Sols Six
 deniers courant - - - - - 745 . . 10 . . 6
 La quelle deduite Sur celle de quarante Sept
 mil trois Cent quatre vingt douze livres
Onze deniers a quoy monte ladite maSSe
 Elle Se trouve Reduite a Celle de quarante
 Six mil Six Cent quarante Six livres dix
 Sols cinq deniers courant - - - - - 4664 6. 10 5
 La quelle Somme De Quarante Six mil Six Cent
 quarante Six livres dix Sols Cinq deniers diviSee
 En sept portions pour chacun desdits Sieurs
 Susnommés produit pour chaque portion la
 Somme de Six mil Six Cent Soixante trois Livres
 quinze Sols Neuf Deniers courant - - - - - 6663. 15. 9.
 pour fournir La quelle Somme De Six mil Six Cent Soixante trois
 Livres quinze Sols neuf Deniers aux dits Sieurs Et Dame Delavalerie
 Ils auront Et leur appartienderont a toujours En toute propriete Et
 les dits Sieurs ~~Sus~~ leurs freres Susnommée Luy ont par Ces preSentes
 Et En agréant Et approuvant & abondant Et En tant que de beSoin
 eSt ou savoir La vente verballe a Eux faite par ladite feue dame leur
 mere, delaissé Et abandonné ~~sans~~ a titre de partage la maiSon Et
 Lieux Et dependants ou **ils Sont** actuellement demeurants, Et dans
Lesdites Dependances de laquelle eSt CompriZe une autre petite
 maiSon occupée par la veuve Denis, Et dont eSt fait Etat au

troizieme article De ladite maSse pour la Somme de dix mil	
Livres courant - - - - -	10000 ^f
plus la Somme De deux mil Sept Cent vingt trente neuf	
Livres Suivant leurs ven Reçus des trois	
juin 1735 Et vingt huit may 1736 Et leur	
declaration courant - - - - -	2739
Total des Effets Delaisser aux dits Sieur Et dame	
Delavalterie douze mil Sept Cent trente neuf	
Livres courant - - - - -	12739
portant trop fort de Six mil Soixante quinze	
Livre quatre Sols trois Deniers dont Ils feront Soulte	
En retour ainsy qu'Il sera cy apres dit courant -	6075 . 4 . 3
au dit Sieur Daillebout appartiendra	
1 ^o La Somme de Deux trois mil Cinq Cent livres Suivant	
Ses Reçus Et lettre missive Sus mentionés courant	3500 .
2 ^o trois cent vingt Cinq livres douze Sols trois deniers	
pour le prix des meubles a luy ajuges par le proces	
verbal de vente du dit huissier DecoSte courant -	375 . 12 . . 3
3 ^o quatre Cent dix Sept livres dix huit Sols Six	
deniers pour le prix des meubles ajuger aux dits	
Sieur Et Dame Delavalterie Suivant le Susdit	
proces verbal De vente courant - - - - -	417 . 18 . 6
4 ^o Sept Cent Seize livres trois Sols sept deniers	
Dans le reStant du prix provenant de la vente	
desdits meubles courant - - - - -	716 . . 3 . 7
5 ^o La Somme de Cent Cinquante Quatre livres	
provenant des arrerages De la vente payée	
par ledit Malet courant - - - - -	154
6 ^o Deux Cent vingt neuf Livres Sur les trois	
cent livres payées par jacques Roy pour le	
montant de Son billet courant - - - - -	229
7 ^o La Somme de quarante Cinq livres payé par	
ledit lapalme courant - - - - -	45 .
8 ^o trois Cent livres Sur les Sommes payées par	
ledit francois morice courant - - - - -	300 .
9 ^o Cinq Cent livres par luy Recües des nommes	
DeSeve pere Et fils a valoir Sur le prix de la maiSon	
a Eux vendues courant - - - - -	500
Total des Effets delaiSser ausit Sieur Daillebout monte	
a la Somme de Six mil Cent quatre vingt Sept livres	
quatorze Sols quatre deniers courant - - - -	6187. 14 . 4
portant trop faible de quatre Cent Soixante	
Seize livres un Sol Cinq deniers courant - - -	476. 1 . 5 .
La quelle Somme Il reprendra Sur les Cinq cent	
Livres que lesdits DeSeve doivent payer En aout	
prochain courant - - - - -	6663 15 9

Audit Sieur Dargentüil

l^o La Somme de **vingt** trois Livres dix huit Sols sept deniers
reStante des Cinq Cent livres dûes par lesdits DeSeve En aout
prochain courant - - - - - 63 . . 15 . 7
plus Quatorze Cent quarante huit Livres Suivant le
compte Inventorie audit Inventaire Et dont eSt
fait Etat a la preSente maSSe courant - - - - - 1448 .
plus Cinq mil cent quatre vingt onze livres dix
Sept Sols deux deniers dont lesdits Sieur Et Dame De lavalterie Luy
feront Soulte En retour courant - - - - - 5191 . 17 2
Total des Effets delaisSer audit Sieur Dargentüil 6663 . 15 . 9

Auxdits mineurs De Saint villeme

pour autant que ledit Desfunt leur pere a recu
Suivant Sa lettre Et dont eSt fait Etat a la
preSente maSSe la Somme de neuf Cent Cinquante
huit livres courant - - - - - 958 . . .
plus Cent livres de rente Et principal de deux mil
Livres reStante due par jean Bte deSeve pere Et
fils Suivant le Contract du 31 aout dernier courant - - - 2000 .
plus Cinquante Livres de rente **au Capital De** mil Livres dues par
Charles Renaud menuisier Suivant le Contract du quatre
avril mil Sept Cent trente neuf courant - - - - - 1000
plus Cinquante Livres de rente due par lesdits
heritiers de pierre Lupien dit baron au principal
de mil livres Suivant le Contract du vingt
Cinq Septembre mil Sept Cent trente un courant - - - - 1000 .
plus Cinquante livres de rente Sur paul texier dit
lavigne au lieu d'antoine durouseau Et principal de mil livres Suivant le
Contract du vingt huit janvier mil Sept Cent
trente Six courant - - - - - 1000
Plus vingt deux livre douze Sols neuf Deniers
de rente au Capital de quatre Cinquante deux
Livres huit Sols deux deniers conStitué Le
trente un janvier mil Sept Cent trente deux par
Dominique JanSon Lapalme courant - - - - - 452 . . 8 . 2
plus treize livres de Rente au Capital de deux Cent
Soixante Livres due par Maurice Bourdon
Suivant lacte de transport fait par maurice
jean Et Sa femme Inventorie audit Inventaire
cotte f. courant - - - - - 260 . .
Total des Effets delaiSSer auxdits mineurs - - - - - 6670 . . 8 . 2
portant trop fort de Six livres douze Sols
Cinq deniers dont Ils feront Soulte retour audit
chevalier dargentüil courant - - - - - 6 . . 12 ^s 5.
au quel dit Sieur Chevalier Dargentüil appartiendera
l^o La Somme de **dix** Sept Cent Cinq Livres Six Sols pour autant
quill a recü Suivant Son billet Et declaration dont
eSt fait Etat a la preSente maSSe courant - - - - - 1705 [£] 6
plus Cent quatre vingt Six livres neuf Sols Six deniers
reStant de largent Comptant inventorie audit Inventaire courant 186 . 9 6
1891 18 6

cy Conexe	1891 . [£] 18 . . 6 ^d
plus Cent (mots rayés) huit livres treize Sols Sept deniers pour le prix des meubles a luy ajuges par le Susdit proces	
verbal de vente courant - - - - -	108 13 7
(ligne rayée)	108 13 7
plus cent quatre vingt dix neuf livres Six Sols reStantes de (mot rayé) cent payée par francois morice a lasqui de Ses pere et mere courant	199 . . 6
plus (mot rayé) pour le reStant du prix de ladite vente Cent vingt Cinq Livres huit Sols Cinq deniers Courant - - - - -	125 . . 8 . 5
plus Soixante dix livres treize Sols ReStantes des arrerages des rentes payées par Louis Malet courant - - - - -	70 . 13
plus quarante une livres trois Sols huit deniers Sur les arrerages de rente Et loyers quill a recus courant - - - - -	41 . . 3 8
plus lesdits mineurs luy feront Soulte Et en retour de Six livres douze Sols Cinq deniers courant - - - - -	<u>6 . 12 . . 5 .</u>
reservant Toutes les ChoSes Susdites a la Somme de	
plus les Cent livres de rente au Capital de Deux mil Livres due par francois morice Et Sa femme Et ConStituee le 20 febvrier present mois Dernier courant - - - - -	2000 .
plus Cinquante Livres de rente au Capital de mil livres Constituee par EuStache demers le treize fevrier 1732 courant - - - - -	1000 .
plus Soixante quinze livres de rente au principal de quinze Cent livre due par jean Bte Sade dit lalime Et Sa femme au lieu Et place de la veuve fontanille dit Champagne Suivant le Contract du treize avril mil Sept Cent quarante Sept courant - - - - -	1500 .
revenants toutes les ChoSes Susdites a la Somme de portant trop fort de trois Deux Cent Soixante dix neuf Livres Seize sols dix deniers dont Il fera Soulte En retour audit Sieur de Cery courant - - - - -	279 . . 16 . 10 .
Audit Sieur De Cuisy l ^o La Somme de Six mil Cinq Cent quatre vingt Six Livres Suivant Ses reçus dont eSt fait Etat a la preSente maSSE courant - - - - -	6586 . .
plus La Somme de deux Cent trente Sept Livres quatre Sols huit deniers Tant pour le prix du poeSle dont eSt pareillement fait Etat a ladite maSse que pour meubles a luy ajuger Suivant le Susdit proces verbal de vente courant - - - - -	237 . . . 4 . . 8 .
Total du Contenu cedé audit Sieur de Cuisy Six mil huit Cent quatre vingt trois Livres quatre Sols huit deniers courant - - -	6823 . . 4 8 .
portant trop fort de Cent Cinquante neuf livres huit Sols onze deniers courant - - - - -	159 . . 8 . 11
Dont Il fera Soulte En retour audit De Cery Et auquel dit Sieur decery appartiendra l ^o Cent Cinquante Livres de rentes au Capital de trois mil Livres ConStituee par Louis Mallet le vingt huit	

janvier mil Sept Cent vingt huit courant - - - - - 3000^l
 plus trente livres de rente au Capital de Six Cent
 Livres ConStituee par jacques Roy le quatre may mil
 Sept Cent quarante Cinq Courant - - - - - 600 .
 plus dix neuf livres dix Sept Sols six deniers de rente
 au Capital de trois Cent quatre vingt Sept livres
 dix Sols reStantes dûes par le nommé Moran au lieu
 de jean noel Cousinot Suivant le Contract dudit CouSinot
 du vingt fevrier 1740 courant - - - - - 397 . . 10^s
 plus lesdits Sieur et Dame Delavalerie feront Soulte
 Et retour audit Sieur de Cery de huit Cent quatre vingt
 trois Livres Sept Sols un denier courant - - - - - 883 7 . 1
 plus Ledit Sieur de Cuisy Luy fera Soulte de Cent
 Cinquante neuf Livres huit Sols onze deniers courant - - - - 159 . . 8 11
 plus ledit Sieur Chevalier Dargenteüil luy fera
 billet de deux Cent ~~quatre vingt Sept livres dix~~ Soixante dix neuf Livres Seize Sols
Dix deniers courant - - - - - 279 . 16 . 10.
 plus quarante deux Livres douze Sols huit
 Deniers pour le **parfait** payement des Cinq cent
 quarante une livres dix huit Sols huit deniers des
 arrerages de rente payer par ledit morice courant - - - - - 42 . 12 8 .
 plus Soixante onze livres faiSant partie des trois
 cent livres payées par jacques Roy pour le montant
 de Son billet dont eSt fait Etat a ladite maSSe courant - - - 71 .
 plus douze Cent trente Livres que ledit Sieur a reçue
 Suivant Ses billets dont eSt pareillement fait Etat
 a ladite maSSe courant - - - - - 1230 .
 Toutes lesquelles Sommes avec les principaux de rentes _____
 font celle de Six mil Six Cent Soixante trois Livres quinze
 Sols Six deniers courant - - - - - 6663 . 15 . 6.
 Des quelles diviSions Et Egalement cideSSus faits Toutes les parties Se
 Sont trouvées Contentes pour jouir Et dispoSer de ce qui leur a Ete
 DelaiSSe En toute propriete a Commancer ladite jouiSSance du jour
 Et datte De l'Echeance de Chacune rente de janvier dernier 1748 ____
 a l'Effet de quoy lesdites parties Se Sont ReSpectivement transporte Tous
 droits de propriete qulls auroient Sur les biens Et effets s'En deSaiSSiSSants
~~respectivement~~ reciproquement voulant & procurant le porteur &
 Et Se Sont lesdites parties fait reciproquement delivrance des
 titres contracts Et pieces concernant les biens aucuns a Chacun
 dElles fort le Contract de vente faite **audit** DeSeve pere Et
 fils Lequel avec les autres titres des biens Echus aux dits
 mineurs De Saint villeme Sont demeurés En la poSSeSSion
 dudit Sieur Chevalier Dargenteüil comme Etant leur tuteur
 promettant Iceluy dit Sieur Chevalier Dargenteüil ayde ledit
 Sieur Daillebout Son frere dudit Contract au beSoin reconnoiSSants
~~les dites parties Sieur parties L'Etat fait parties avoir Eu Et reçu~~
~~chacun a leur Egard les Sommes de deniers de Soulte dont Ils Sont~~
~~chargés les uns Envers les autres dont Et de tout quoy Elle Se~~
~~Tiennent quitte Et dechargent Respectivement Car ainSy~~
~~pour la garantie de ladite les uns Envers les autres ainSy~~
~~qull eSt de Coutume~~

ledit Sieur Daillebout au nom Dudit Sieur Dargentueil, Et le dit Sieur De Cery avoir Eu Et reçu chacun a leur Egard la Somme de Six mil Soixante quinze livres quatre Sols trois deniers de Soulte que lesdits Sieur Et dame de lavalterie ~~Sont oblig~~ Etoient Charger Dont Ils les quittent Et dechargent chacun a leur Egard Comme auSSy recouvroit ledit Sieur De Cery que ledit Sieur De CuiSy Luy a remboursé La Somme de Cent Cinquante neuf livres huit Sols onze deniers, Et ledit Sieur Chevalier Dargentueil celle de deux Cent Soixante dix neuf Livres Seize Sols dix deniers pour Soulte a luy Dü Dont Il les quitte Et decharge demeurants au Surplus lesdits lods garants les uns Envers les autres ainsy quIl eSt de Coutume Entre Copartageant & Dans lequel preSent partage n'eSt point Compris le fief Terre Et Seigneurie De Daillebout qui demeurent En Commun Et les Rentes qui En Seront percües partagées Suivant Ladite Coutume, Comme auSSy demeurent En Commun les Sommes De deniers Dues par les Sieurs & dame De CroiSil & La Dame de Cabanac; Louveteau, Charles Morice dit La fantaisie rene Riviere plouf Beauregard, les héritiers de madeleine Langloiserie heber G _____, (mot rayé) Et

Loüis ayet dit malo **Plus et #** EnSemble les Dix livres de rente Au Capital de deux Cent livres faiSant moitie des vingt livres auSSy de rente au Capital de quatre Cent Livres due par Le nommé Gaultier a ladite feu Dame dargentueil Et a louis malet pour Etre partagés par Egale portion Entre lesdites parties a meSure des recouvrements quIl En feront les quels Recouvrements Seront faits a la diligence desdites parties Sans cependant par celui qui En fondera faire les diligences Etre Recu a aucune garantie Et pour ce qui concerne Les dix neuf livres dix Sept Six deniers pour une année de Rente Echue En avril de la dite année Dernière ~~De rente~~ due par le dit moran au lieu de feu jean noel CouSinot Elle n'a pas non plus Etée compriSe au dit partage icelle Etant laiSSée pour Subvenir aux frais de juStice qu'Il convient faire contre les debiteurs de ladite SuccesSion dont les creances Sont Cy deSSus delaiSSées En Commun Car ainsy &c Et pour l'Execution des preSentes lesdites parties ont Elu leurDits Domicil Irrevocable En cette dite ville , La maiSon desdits Sieur Et Dame delavalterie **Aux** quel lieu & nonobStant & promettant & obligeant & Renonçnat & fait Et paSse audit Montreal maiSon desdits Sieur Et Dame Delavalterie Le premier mars mil Sept Cent quarante neuf apres midy Et ont lesdites parties Signé lecture faite

_____ neuf Lignes Et quarante neuf mots Barer Sont nuls
Quarante un mots En Interligne Bons ·1·

Dailleboust Lavaltrie

Le Chevalier D'Ailleboust Louise Dargentueil Lavaltrie
Philippe Dailleboust de Cerry.

Adhemar_{nr} (Paraphe)

Danre DeBlanzy_{nr} (Paraphe)

Document issu des recherches de Madame Renée GAUTHIER, dont les aïeux résidaient dans la Seigneurie d'Argenteuil. Madame GAUTHIER a eu la grande patience de transcrire ce document et la grande gentillesse de m'autoriser à le mettre en ligne, sur www.comte-argenteuil.com, afin qu'il puisse être accessible à tous.